Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE
1er octobre 2025
À 20h

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire de la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana tenue à la salle communautaire.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur le conseiller, Miguel Roy, siège #1
Monsieur le conseiller, Simon Roy, siège #2
Monsieur le conseiller, Éric Arseneault, siège #3
Madame la conseillère, Lucie Crépeault, siège #4
Monsieur le conseiller, Guillaume Bergeron, siège #5
Monsieur le conseiller, Sébastien Morand, siège #6

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, M. Martin Roch

Sont également présente, Mme Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière et Mme Lydia Bédard, directrice adjointe.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences
1.2 Adoption de l'ordre du jour du 1er octobre 2025
1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2025
1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2025
1.5 Service ingénierie FQM en région
1.6 Faire un terrain de pickleball en haut de l'église
1.7 Lettre du STTP/ Examen du mandat de Postes Canada
1.8 Rencontre avec Mme Suzanne Blais- Source d'eau et terrain contaminé
1.9 Élections - Grève de Postes Canada
1.10 Appel d'offres chemin des Sablières
1.11 Rencontre avec Eska – Nouvelle entrée/sortie pour les camions
1.12 Appui école de St-Mathieu- passage piéton
1.13 Surveillance du chantier – Chemin Lanoix

2 CORRESPONDANCES

2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative
2.2 Résumé de la Table des conseillers de Comté
2.3 Communiqué UMQ- Une première rencontre sur les enjeux prioritaires du monde municipal entre l'UMQ et la ministre Geneviève Guilbault

3 FINANCES

3.1 Adoption des comptes à payer

4 PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

4.1 Remercier nos bénévoles

5 URBANISME & LÉGISLATIF

5.1 Adoption du 2e projet du règlement 278 pour modifier son règlement no 225 intitulé Plan d'urbanisme
5.2 Adoption du 2e projet du règlement 280 pour modifier son règlement no 226 intitulé règlement de zonage

6 FORÊT

6.1 Appel d'offres entrepreneur forêt

7 VARIA

7.1 Vidange de la fosse septique municipale
7.2 Dalle de la patinoire municipale
7.3 Échange de service intermunicipal

8 PÉRIODE DE QUESTIONS

9 LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMNISTRATION

1.1 Ouverture de la séance et présences

2025-10-163

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit ouverte à 20 h 00.

Adoptée

1.2 Adoption de l'ordre du jour du 1er octobre 2025

2025-10-164

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 en laissant l'item varia ouvert.

Adoptée

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2025

2025-10-165

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2025

2025-10-166

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 septembre 2025 tel que rédigé.

Adoptée

1.5 Service ingénierie FQM en région

2025-10-167

CONSIDÉRANT qu'un nouveau bureau régional de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre désormais des services d'ingénierie dans notre région;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

ET RÉSOLU :

1. De faire une demande officielle au bureau régional de la FQM afin d'obtenir une soumission pour la réalisation de tests de granulométrie, incluant :
   - le prix ;
   - et le délai d'exécution.
2. De demander, par la même occasion, une liste des autres services disponibles, notamment en matière de surveillance de chantier et d'accompagnement technique.
3. D'autoriser la directrice générale à transmettre ladite demande au nom de la Municipalité.

Adoptée

1.6 Faire un terrain de pickleball en haut de l'église

2025-10-168

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande écrite visant l'aménagement d'un terrain de pickleball en haut de l'église;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont exprimé un intérêt pour ce projet, considérant la popularité croissante de ce sport et son potentiel de dynamisation de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la réalisation d'un tel projet nécessite une étude de faisabilité, une estimation des coûts et une implication citoyenne dans le montage et le suivi du projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal manifeste son ouverture et son intérêt à l'égard du projet de terrain de pickleball;

QUE le conseil invite les citoyens intéressés à former un comité afin de développer le projet;

QUE ledit comité présente son projet détaillé au conseil municipal pour analyse et décision éventuelle quant à son appui et à sa participation.

Adoptée

1.7 Lettre du STTP / Examen du mandat de Postes Canada

Pas de participation.

1.8 Rencontre avec Mme Suzanne Blais- Source d'eau et terrain contaminé

M. Martin Roch, maire et Mme Nathalie Boire, directrice générale font le résumé de leur rencontre avec Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest concernant la source d'eau du Pavillon de l'interprétation de l'Esker ainsi que du terrain contaminé sur le chemin Lanoix.

1.9 Élections - Grève de Postes Canada

Mme Nathalie Boire, directrice générale, informe les membres du conseil des répercussions de la grève chez Postes Canada sur le déroulement des élections municipales. Afin de s'assurer que chaque citoyen reçoive l'information nécessaire, les employés municipaux procéderont à la distribution à domicile des avis d'inscription sur la liste électorale, advenant la tenue d'une ou plusieurs élections dans la Municipalité.

1.10 Appel d'offres chemin des Sablières

Le point est reporté à une séance ultérieure.

1.11 Rencontre avec Eska – Nouvelle entrée/sortie pour les camions

2025-10-169

ATTENDU QUE l'entreprise Eska procédera à l'aménagement d'une nouvelle entrée et sortie destinée à la circulation des camions sur son site accessible par le chemin Lanoix;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer une circulation sécuritaire et maintenir l'interdiction du transport lourd sur le chemin Lanoix, celui-ci n'ayant pas la structure suffisante pour ce type de circulation ;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Miguel Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- **D'autoriser l'achat et l'installation de panneaux de signalisation appropriés** indiquant clairement la direction à emprunter pour la sortie des camions en provenance du site d'Eska ;
- **Que ces panneaux soient installés conformément aux normes en vigueur**, de manière à prévenir la circulation de camions lourds sur le chemin Lanoix.

Adoptée

Initiales du maire
_____
Initiales directrice
_____

1.12 Appui école de St-Mathieu- passage piéton

2025-10-170

CONSIDÉRANT que l'école St-Mathieu a transmis une lettre sollicitant l'installation d'un passage piéton devant l'établissement afin d'améliorer la sécurité des élèves, des parents et du personnel ;

CONSIDÉRANT que la route 109, située devant l'école, relève de la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que la décision finale appartient donc à ce ministère ;

CONSIDÉRANT que l'école St-Mathieu utilise régulièrement les locaux de l'église située à proximité, ce qui accroît la circulation piétonnière dans le secteur et augmente les risques liés à la traversée de la route ;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'aller au-delà d'un simple marquage au sol et d'envisager toute mesure de sécurité jugée efficace — telle qu'un passage piéton muni d'une signalisation lumineuse, un ralentisseur, une limitation de vitesse renforcée ou tout autre dispositif permettant de capter l'attention des automobilistes;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a une responsabilité sociale et qu'en appuyant cette démarche, elle démontre son engagement envers la sécurité des enfants et, plus largement, envers la protection de l'ensemble de la communauté ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'un passage piéton sécurisé constitue également une façon d'encourager les déplacements actifs (marche, vélo), et ainsi de promouvoir de saines habitudes de vie et une mobilité durable au sein de la communauté ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

- **QUE** la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana appuie officiellement la demande de l'école St-Mathieu auprès du ministère des Transports du Québec pour l'installation d'un passage piéton devant l'établissement ;

- **QUE** la Municipalité recommande l'ajout d'une signalisation lumineuse afin d'assurer une sécurité accrue pour les usagers de la route et les élèves fréquentant l'école.

Adoptée

1.13 Surveillance du chantier – Chemin Lanoix

2025-10-171

M. Simon Roy, conseiller #2, se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point de l'ordre du jour en indiquant un potentiel conflit d'intérêts

ATTENDU QUE la Municipalité va entreprendre des travaux de réfection des chaussées et du drainage sur le chemin Lanoix;

ATTENDU QUE les travaux nécessitent un suivi rigoureux sur le terrain afin d'assurer la conformité aux plans et devis, le respectent des normes de sécurité ainsi que le contrôle de la qualité des travaux exécutés;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de désigner un surveillant de chantier pour assurer ce suivi;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Éric Arseneault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la Municipalité autorise la désignation de Stantec à titre de surveillant de chantier pour les travaux sur le chemin Lanoix et autorise Mme Nathalie Boire, directrice générale a signé tous les documents relatifs.

Adoptée

2. CORRESPONDANCES

M. Simon Roy, conseiller #2, réintègre les débats

2.1 Adoption du bordereau de correspondance informative

2025-10-172

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le bordereau de correspondance informative tel que présenté.

Adoptée

2.2 Résumé de la Table des conseillers de comté

Il n'y a pas eu de table des conseillers de comté.

2.3 Communiqué UMQ- Une première rencontre sur les enjeux prioritaires du monde municipal entre l'UMQ et la ministre Geneviève Guilbault

Le conseil accuse réception du communiqué de l'UMQ.

3. FINANCES

3.1 Approbation des comptes payés et à payer

2025-10-173

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER et **DE PAYER** la liste des chèques suivante, pour un total de 223 390,19$.

No. Chèque	Fournisseur	Montant
C0009933	DÉPENSE ST-MATHIEU FÊTE LA FORÊT BOÉRAL	325,26$
C0009934	ENCOMBRANT SEPTEMBRE	1 000,00$
C0009935	BETON FORTIN INC.	6 439,24$
C0009936	BMR BERGERON & FILLES INC.	18,94$
C0009937	FOURNITURES DE BUREAU	114,23$
C0009938	BOUTIQUE DU BUREAU GYVA	399,57$
C0009939	CDR	54 858,60$
C0009940	CCU	75,00$
C0009941	ENVIROBI	500,14$
C0009942	EQUIPEMENTS PROTEK DU NORD INC. (LES)	25,29$
C0009943	ESKAIR	315,03$
C0009944	GESTION JALO	43 403,80$
C0009945	H2LAB INC.	165,85$
C0009946	LIVRAISON PARCO INC.	14,69$
C0009947	MICROAGE ABITIBI-TEMISCAMINGUE	221,72$

C0009948	MILL VITRES D'AUTOS	170,11$
C0009949	MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC	41 466,00$
C0009950	MUNICIPALITÉ DE ST-MARC-DE-FIGUERY	2 749,85$
C0009952	FRAIS DE CELLULAIRE ET COLLOQUE	283,59$
C0009953	POSTES CANADA	98,72$
C0009954	SAM'S GRILLS RESTO BAR	574,88$
C0009955	SANIMOS INC.	247,20$
C0009956	STANTEC CONSULTING LTD.	13 452,08$
C0009957	SYLVICULTURE LAVÉRENDRYE INC	4 371,93$
C0009958	CCU	75,00$
C0009959	TELMATIK	1 724,63$
C0009960	UNI-SELECT INC	138,06$
C0009961	VILLE D'AMOS	4 710,78$
	Sous-total	**177 940,19$**
	Payé par AccèsD	
L2500073	FABRIQUE DE LA PAROISSE DE ST-MATHIEU	1000,00$
L2500074	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	8 841,12$
L2500075	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	3 495,94$
L2500076	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE	1 353,78$
L2500077	HYDRO-QUÉBEC	733,46$
L2500078	SUNCOR ENERGY INC.	481,85$
L2500079	ENERGIR	26,56$
L2500080	VIDEOTRON LTÉE	93,56$
L2500081	VISA DESJARDINS	2 197,59$
L2500082	HYDRO-QUÉBEC	159,72$
	Sous-total AccèsD	**18 383,58$**
	Salaire mois de septembre	**27 066,42$**
	TOTAL	**223 390,19$**

Je, soussignée Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées dans la résolution n° 2025-10-173.

_____
Nathalie Boire, directrice générale et greffière-trésorière

Adoptée

4. PROJET DE L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

4.1 Remercier nos bénévoles

2025-10-174

ATTENDU QUE de nombreux bénévoles se sont investis activement dans la communauté au cours des quatre dernières années;

ATTENDU QUE leur contribution a permis la réalisation de nombreuses activités, projets et évènements profitant à l'ensemble de la population;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le conseil municipal de St-Mathieu-d'Harricana exprime ses remerciements à l'ensemble des bénévoles pour leur dévouement et leur implication;

QUE ce message de reconnaissance soit publié dans le prochain journal municipal.

Adoptée

Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

5. URBANISME & LÉGISLATIF

2025-10-175

5.1 Adoption du règlement 278 pour modifier son règlement no 225 intitulé Plan d'urbanisme

Adoption du règlement 278 pour modifier son règlement no 225 intitulé Plan d'urbanisme

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana a adopté un Plan d'urbanisme, Règlement ^{no} 225 pour l'ensemble de son territoire en 2015;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi a été adopté le 23 mars 2022 et définit de nouvelles limites au périmètre urbain de la Municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana;

ATTENDU QUE la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) permet de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi (règlement 172 de la MRC d'Abitibi);

ATTENDU QUE la municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana doit tenir compte des modifications apportées à la carte 102 : Le réseau cyclable – du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Abitibi (article 4 du règlement 172) en mettant à jour les cartes identifiant le réseau cyclable existant et projeté du réseau actif;

ATTENDU QUE la municipalité de St-Mathieu doit tenir compte de la modification concernant l'agrandissement de son périmètre urbain tel qu'indiqué à la carte 47 de l'annexe 3 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 août 2025.

ATTENDU QU'une copie du projet du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana adopte le premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

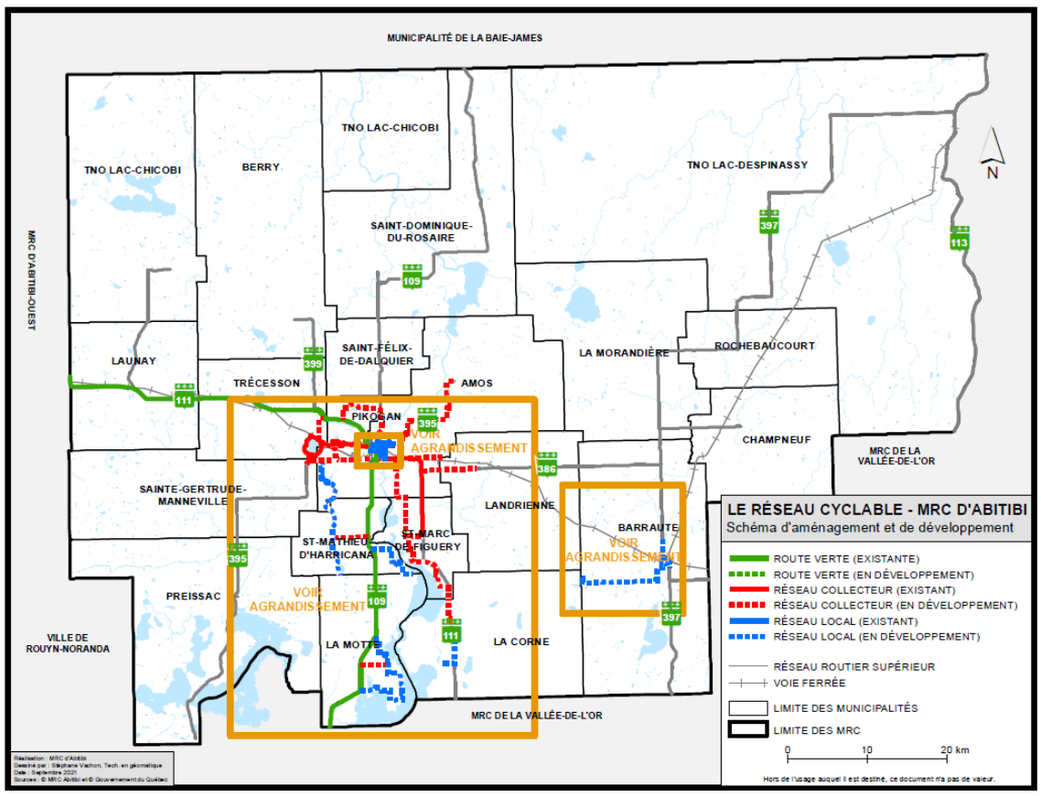
Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement;

ARTICLE 2

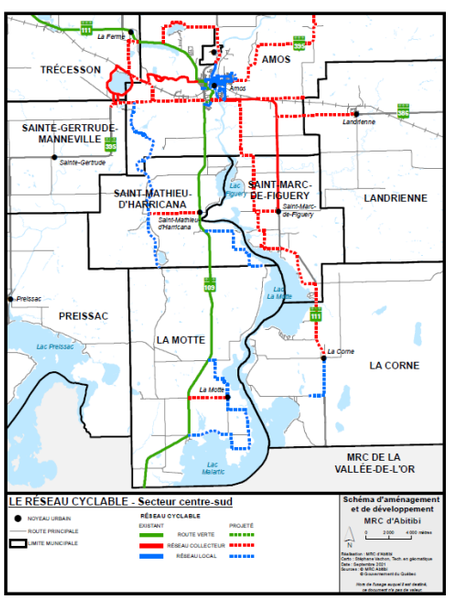
D'inclure les mises à jour des cartes du réseau cyclable MRC d'Abitibi et l'ajouter dans la section documents annexes du plan d'urbanisme et en identifiants le réseau cyclable existant et projeté du réseau actif:

- Le réseau cyclable - MRC Abitibi;
- Le réseau cyclable – secteur sud;

Annexe A - Le réseau cyclable – MRC Abitibi



Annexe B - Le réseau cyclable – secteur sud

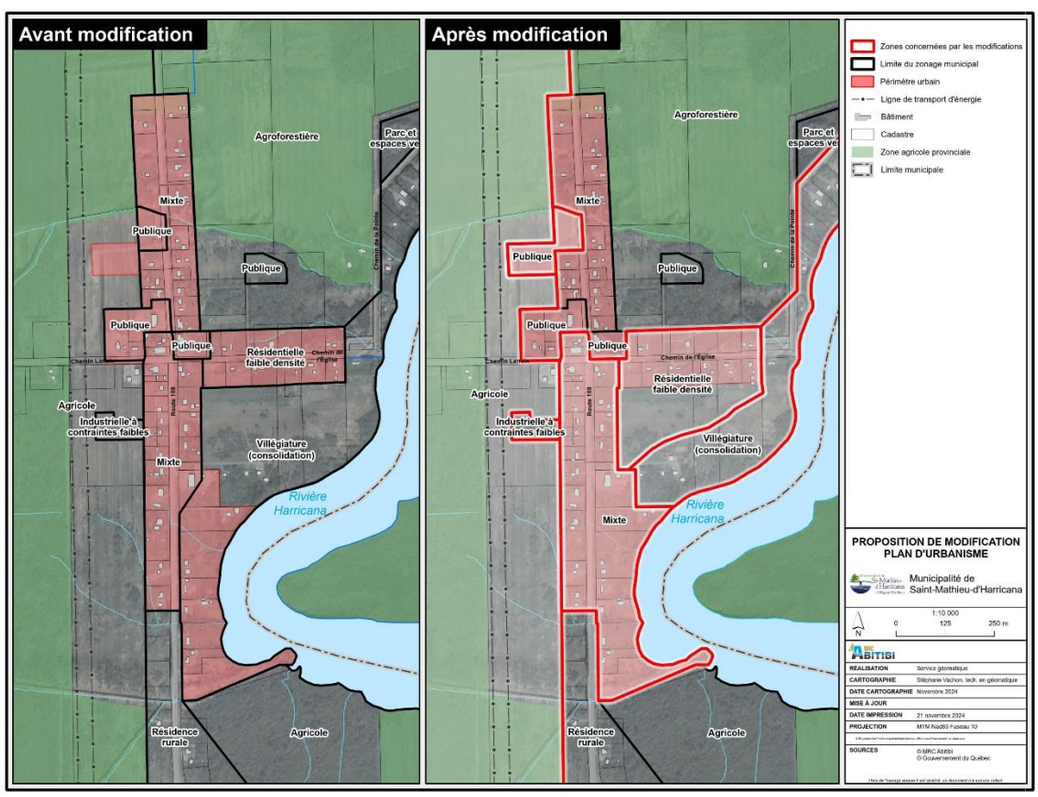


ARTICLE 3

Modifier les grandes affectations du sol de la municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana comme suit :

- Le plan des grandes affectations du sol secteur urbain plan 2/2 sera modifié, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement et qui en fait partie intégrante.
- Incorporer une partie du lot 6 341 466 dans l'affectation publique tel que décrit à l'annexe A ;
- Fractionner la zone villégiature consolidation en deux zones soit résidentielle faible densité et villégiature consolidation tel que décrit à l'annexe A;
- Agrandir l'affectation vers le Sud et en prolongeant l'affectation mixte au sud-est, jusqu'au lot 6 278 943 ;

ANNEXE A – GRANDES AFFECTATION DU SOL - ST-MATHIEU-D'HARRICANA



ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Martin Roch
Maire

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière

Initiales du maire

_____

Initiales directrice

_____

Province de Québec
Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana
Comté Abitibi-Ouest

Avis de motion : 6 août 2025
Adoption du premier projet : 6 août 2025
Assemblée publique : 1er octobre 2025
Adoption du deuxième projet : 1er octobre 2025

adoption du règlement : 1re octobre 2025
avis de motion : 1re octobre 2025
approbation par la MRC :
entrée en vigueur :

2025-10-176

5.2 Adoption du règlement 280 pour modifier son règlement no 226 intitulé règlement de zonage

Adoption du règlement 280 pour modifier son règlement no 226 intitulé règlement de zonage

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana a adopté Règlement de zonage, Règlement no 226 pour l'ensemble de son territoire en 2015;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi a été adopté le 23 mars 2022 et définit de nouvelles limites au périmètre urbain de la Municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana;

ATTENDU QUE la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) permet de modifier ce règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana doit adopter tout règlement de concordance nécessaire pour assurer la conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi (règlement 172 de la MRC d'Abitibi);

ATTENDU QUE la municipalité de St-Mathieu doit tenir compte de la modification concernant l'agrandissement de son périmètre urbain tel qu'indiqué à la carte 47 de l'annexe 3 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 août 2025;

ATTENDU QU'une copie du projet du premier projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana adopte le premier projet de règlement qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement;

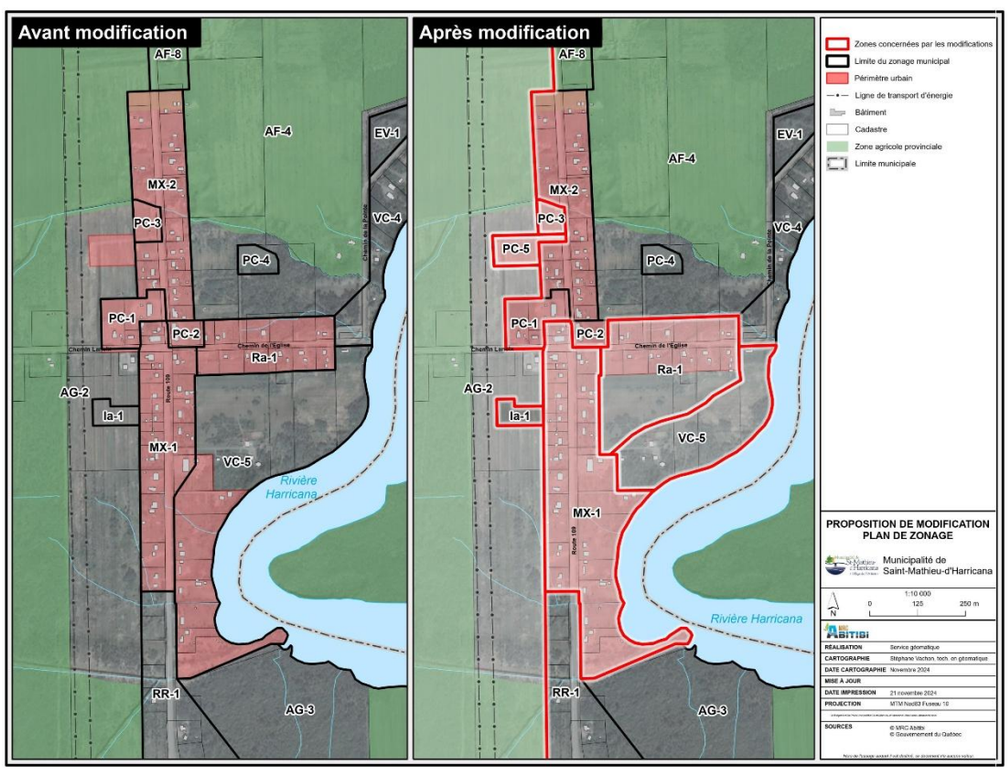
ARTICLE 2

Agrandir les zones pour accoler aux nouvelles limites du périmètre urbain de la municipalité de St-Mathieu-d 'Harricana comme suit :

- Création de la zone PC-5 sur une partie du lot 6 341 466 tel qu'indiqué à l'annexe D;
- Agrandissement de la zone RA-1 vers le sud, aux dépends de la zone VC-5 tel qu'indiqué à l'annexe D;
- Agrandissement de la zone MX-1 du côté sud-est jusqu'au lot 6 278 943 tel que décrit à l'annexe D;
- Création de la grille de spécification PC-5 tel que décrit dans l'annexe E;

ARTICLE 3

ANNEXE D PLAN DE ZONAGE-ST-MATHIEU D'HARRICANA



ARTICLE 4

Annexe E grilles des spécifications publique et communautaire-St-Mathieu d'Harricana

MUNICIPALITÉ DE ST-MATHIEU-D'HARRICANA

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS
PUBLIQUE ET COMMUNAUTAIRE

Usages — **Zone PC-5**

	USAGES PRINCIPAUX	
5.3	**Groupe Résidentiel**	
1.	Unifamiliale isolé	
2.	Unifamiliale jumelé, bifamiliale isolé	
3.	Trois logements	
4.	Multifamiliale (4 logements et plus)	
5.	Habitation collective	
6.	Maison unimodulaire	
7.	Résidence saisonnière (chalet)	
5.4	**Groupe commerce et service**	
1.	Commerce de détail	
2.	Services personnels, professionnels et bureaux	
3.	Commerce d'hébergement, restauration, divertissement	
4.	Commerce lié aux véhicules motorisés et au transport	
5.	Commerce de produits pétroliers	
6.	Commerce avec contraintes sur le milieu	
5.5	**Groupe Industriel**	
1.	Industrie lourde	
2.	Industrie légère et services para-industriels	
3.	Industrie liée à la ressource	
5.6	**Groupe agriculture**	
1.	Ferme et élevage	
2.	Agriculture artisanale	

	USAGES PRINCIPAUX	
5.7	**Exploitation contrôlée des ressources**	
1.	Exploitation minière et extraction	C6
2.	Carrière, sablière	
3.	Conservation	
5.8	**Groupe activités récréatives**	
1.	Parc et espace vert	X
2.	Récréation extensive	
3.	Récréation intensive	
4.	Récréation contraignante	
5.9	**Public et communautaire**	X
5.10	**USAGES D'ACCOMPAGNEMENT**	
1.	Construction accessoire contraignante	
2.	Stationnement de véhicules lourds	
3.	Entreposage extérieur non résidentiel	
5.11	**USAGES COMPLÉMENTAIRES**	
1.	Complémentaire de commerce	
2.	Complémentaire de service	
3.	Complémentaire industriel et para-industriel	
4.	Complémentaire de service de garde	
5.	Gite du passant, Table d'hôte	
6.	Casse-croûte	
5.12	**USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS**	
5.13	**USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS**	

Normes

	BÂTIMENT PRINCIPAL	
1.	Marge de recul minimale avant	-
2.	Marge de recul minimale arrière	2,0 m
3.	Marge de recul minimale latérale	2,0 m
4.	Largeur minimale avant	-
5.	Superficie minimal au sol	-
6.	% d'occupation du sol	-
7.	Nombre d'étages maximum	2

	BÂTIMENTS SECONDAIRES non résidentiel	
8.	Marge de recul minimale avant	-
9.	Marge de recul minimale arrière	2,0 m
10.	Marge de recul minimale latérale	2,0 m
11.	**Superficie maximale totale**	-
12.	Hauteur des murs	-
13.	Hauteur maximale	-
14.	Distance du bâtiment principal	-
15.	Distance entre deux bâtiments secondaire	-
16.	Nombre de bâtiments secondaire autorisés	-

LÉGENDE
: X Autorisé
Non-autorisé
- Aucune norme retenu
L À partir du prolongement du mur avant du bâtiment principal R
À partir du prolongement du mur arrière du bâtiment principal
C6 Parc à résidus miniers interdit. Voir dispositions Article 10.5

NORMES SUPPLÉMENTAIRES :

Règlement de zonage # 226 (2015) 178

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Martin Roch
Maire

Nathalie Boire
Directrice et greffière-trésorière

Avis de motion : 6 août 2025
Adoption du premier projet : 6 août 2025
Assemblée publique : 1re octobre 2025
Adoption du deuxième projet : 1re octobre 2025

adoption du règlement : 1re octobre 2025
avis de motion : 1re octobre 2025
approbation par la MRC :
entrée en vigueur :

6. FORÊT

6.1 Appel d'offres entrepreneur forêt

Le point est reporté à une séance ultérieure.

7. VARIA

7.1 Vidange de la fosse septique municipale

2025-10-177

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la vidange de la fosse septique municipale et de 5 toilettes sèches;

ATTENDU QUE deux soumissions ont été reçues;

-**Fosses septiques Protec nature** (vidange de la fosse septique municipale et 5 toilettes sèches) : 8 750$ plus les taxes applicables.

-**Enviroboue Ghislain Morin** (vidange de la fosse septique municipale et 5 toilettes sèches) : 10 400$ plus les taxes applicables.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Miguel Roy
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat de la vidange de la fosse septique municipale et des 5 toilettes sèches à Fosses septiques Protec nature.

Adoptée

7.2 Dalle de la patinoire municipale

2025-10-178

ATTENDU QUE des travaux en béton BCR ont été réalisés par l'entreprise Norascon pour la patinoire municipale ;

ATTENDU QUE des problématiques de nivellement ont été constatées sur une petite portion de la dalle ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Sébastien Morand
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- De demander officiellement à l'entreprise Norascon de proposer une solution corrective satisfaisante pour remédier au problème de nivellement observé sur la dalle de la patinoire ;
- Que, si aucune solution acceptable ne peut être mise en œuvre, la Municipalité réclame un crédit proportionnel à la surface concernée par la problématique.

Adoptée

7.3 Échange de service intermunicipal

2025-10-179

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana souhaite explorer des avenues de collaboration intermunicipale afin d'optimiser les ressources disponibles pour l'entretien de son réseau routier ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Trécesson possède de l'équipement de nivelage (niveleuse) qui pourrait répondre à certains besoins ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère, Mme Lucie Crépeault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

- De demander officiellement aux membres du conseil de la Municipalité de Trécesson s'ils ont un intérêt à discuter et/ou collaborer dans le cadre d'un futur projet d'échange de services intermunicipal, notamment en lien avec le nivelage des chemins municipaux ;

Adoptée

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-10-180

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller, M. Guillaume Bergeron
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 21 h 50.

_____	_____
Martin Roch, Maire	Nathalie Boire Directrice et greffière-trésorière

Attestation : *Conformément à l'article 142 du Code municipal, je, Martin Roch, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*